

**DECISION N° 2024-131**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code de procédure pénale,  
Vu le Code d'action sociale et des familles,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,  
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,  
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Stéphanie DECOOPMAN donne délégation de signature permanente à Mme Laetitia LOYER, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, et décisions suivants relevant de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion du CHU de Rouen :

- Les actes de gestion administrative courante suivants : les congés et les évaluations de son secteur,
- Les actes de gestion de la trésorerie et actes d'exécution des contrats d'emprunt (tirages et remboursements de ligne de trésorerie),
- Les bordereaux de mandats,
- Les bordereaux des titres de recettes,
- Les avances et les acomptes au personnel préparés par la Direction des Ressources Humaines et par la Direction des Affaires Médicales,
- L'ensemble des déclarations et paiement des impôts et taxes gérés par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,
- Les reçus fiscaux et les courriers d'accompagnement,
- Les reconstitutions de régie d'avance,
- Les procès-verbaux de contrôle des régies.

Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, elle a compétence pour attester du caractère exécutoire de chacune des pièces (bordereaux et leurs pièces justificatives).

**Article 2**

Les actes n'étant pas mentionnés à l'article 1 sont exclus de la présente délégation.

**Article 3**

Mme Laetitia LOYER rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet de l'établissement.

La présente délégation de signature annule et remplace, toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment, la décision n°2024-242.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **02 SEP. 2024**

Le Délégant  
Stéphanie DECOOPMAN  
Directrice Générale du CHU de Rouen,  
Directrice Commune

Le Déléataire  
Laetitia LOYER  
Ingénieur Hospitalier

Copie :

Mme Laetitia LOYER

Mme Stéphanie DECOOPMAN

M. le Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale